

TOUS CAP' CENTRE

N°10 / AVRIL 2021 / LE MAGAZINE DE VOTRE CAPEB REGIONALE

ENTREPRISES

**QUALIFICATION-CHANTIER :
L'EXPÉRIMENTATION EST
SUR LES RAILS !** ➤

EMPLOI

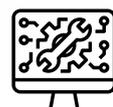
**INTERVIEW
PÔLE EMPLOI :
ENSEMBLE
PRÉPARONS
DEMAIN !** ➤

ACTUALITÉS

**RE 2020 :
UN REPORT EN 2022
ET QUELQUES
AMÉLIORATIONS** ➤

RÉSEAU CAPEB

**L'ENTREPRENARIAT
AU FÉMININ : UN NOUVEAU DÉFI
POUR LA CAPEB** ➤



PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE
POUR VALORISER
VOTRE SAVOIR-FAIRE



Sango 

par **QUALIFELEC**

l'outil de calcul de déperdition
simple et rapide

**POUR LA QUALIFICATION
CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE**



QUALIFELEC

Obtenez le label RGE
pour le chauffage électrique

www.devenir-qualifelec.fr

SOMMAIRE



ENTREPRISES

- Qualification-chantier : l'expérimentation est sur les rails ! P4
- CEE : la simplification c'est maintenant ! P6

RÉSEAU CAPEB

- L'entrepreneuriat au féminin : un nouveau défi pour la CAPEB P16
- Adhérents CAPEB, bénéficiez d'offres privilégiées ! P17

EMPLOI

- Interview Pôle Emploi : ensemble préparons demain ! P8
- Retour sur ... la semaine des métiers du bâtiment et des travaux publics #Avec Pôle Emploi P9

FORMATION

- Conditions de prises en charge FAFCEA 2021 P18

ACTUALITÉS

- RE 2020 : un report en 2022 et quelques améliorations ! P10
- Maprimerenov : comment devenir mandataire ? P12
- Artisanat & élections professionnelles 2021 : faites-vous entendre et donnez votre avis sur la Voix des Artisans P13
- Gestion des déchets : une vidéo pour vous sensibiliser aux bons gestes ! P14

VOTRE CAP'CENTRE DEVIENT INTERACTIF !

Parcourez le magazine de votre CAPEB régionale et découvrez un contenu enrichi :

SOMMAIRE

Cliquez sur les rubriques pour y accéder directement

ARTICLES

Lorsque ce curseur est présent, vous pouvez cliquer pour accéder au contenu en question

ANNONCES

Cliquez sur les publicités pour accéder aux sites et plaquettes des annonceurs

→ Publication :

François Pigeon

→ Rédactionnel :

CAPEB Centre-Val de Loire,
CAPEB, Pôle Emploi

→ Création graphique :

Com' sur un nuage

→ Partenaires/annonceurs :

Estelle Boëdec

→ Crédits photos :

Adobe Stock

QUALIFICATION - CHANTIER : L'EXPERIMENTATION EST SUR LES RAILS !

Depuis le 1^{er} avril 2021, les entreprises qui ont peu de références de chantiers en rénovation énergétique peuvent bénéficier de la qualification-chantier. Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux entreprises qui n'ont pas de qualification RGE de bénéficier d'un audit « chantier par chantier » afin que leurs clients puissent accéder aux aides publiques (CEE, MaPrimeRénov'). La qualification-chantier est lancée à titre expérimental, et pour une durée de deux ans et dans la limite de 3 chantiers.

La gestion de l'expérimentation est assurée par les **3 organismes de qualification** :

- QUALIBAT
- QUALIT'ENR
- QUALIFELEC

La qualification-chantier est aussi ouverte aux entreprises déjà qualifiées RGE sur les catégories de travaux pour lesquels elles ne sont pas RGE.

LE DISPOSITIF

L'arrêté du 24 décembre 2020 précise les conditions de l'expérimentation du dispositif de l'audit au coup par coup, intitulé « qualification-chantier ».

Pour une durée de deux ans et à titre expérimental, il est possible, pour une entreprise du bâtiment, de déroger aux critères de la qualification RGE pour un maximum de 3 chantiers, à la condition que le chantier de travaux de performance énergétique concerné soit : éligible aux aides, audité suivant les grilles de contrôle RGE, et que l'entreprise respecte des conditions minimales.

BON À SAVOIR :

Il est proposé, pour le démarrage de cette expérimentation, que les premières entreprises qui s'y inscrivent puissent le faire avec des clients qu'elles connaissent déjà.



LE PARCOURS DE TRAVAUX

Les différentes étapes de la qualification-chantier sont à retrouver dans le dépliant sur la qualification-chantier, accessible tout comme la Foire aux Questions, à l'adresse :

➔ [Dossier RGE chantier par chantier](#)

LES DOCUMENTS À UTILISER AVEC LE CLIENT ET POUR L'AUDIT

Au préalable, il convient de s'assurer que le client est éligible aux aides aux travaux de performance énergétique (CEE, MaPrimeRenov, EcoPTZ). Les documents à utiliser sont les suivants :

- Liste des mentions sur les devis/factures qualification-chantier (attention à la cohérence devis/travaux/facture)
- Pour les PV de réception, les entreprises pourront utiliser leur propres PV de réception ou ceux issus de Profeel :

➔ [Fiches pratiques pour faciliter la réception de vos travaux](#)

- Pour les grilles d'audit, ce sont les grilles d'audit RGE qui seront utilisées et qui peuvent servir d'outil d'auto-contrôle :

➔ [Fiches contrôle des travaux RGE](#)

CONSTITUER SON DOSSIER DE DEMANDE DE QUALIFICATION-CHANTIER

L'entreprise ne doit pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités.

Les éléments suivants sont à adresser à l'organisme de qualification par email :

- Extrait Kbis et/ou inscription à la chambre des métiers, de moins de 3 mois (l'entreprise doit avoir 2 ans d'ancienneté a minima)
- Immatriculation INSEE : SIRET et Code NACE
- Si salarié(s) joindre une attestation URSSAF, de moins de 3 mois
- Attestation Caisse de Congés Payés, de moins de 3 mois
- Si pas de salarié, joindre une attestation SSL, de moins de 3 mois

- Attestation du règlement des Impôts et taxes émanant des services fiscaux ou attestation sur l'honneur,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
- Devis détaillé avec les mentions légales et signé par le client
- S'il s'agit d'un chantier EnR, produire un justificatif de formation pour les catégories de travaux 2 à 6 (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, chaudière bois, poêle à bois, foyer fermé et insert).

DÉPÔT, TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET COORDONNÉES DES ORGANISMES DE QUALIFICATION

Les éléments relatifs à la qualification-chantier sont à adresser à l'organisme de qualification en fonction de la catégorie de travaux concernée.

Exemple : pour QUALIBAT, l'ensemble des éléments sont à envoyer par email à qualificationchantier@qualibat.com.

L'examen de ces éléments permettra ou non de délivrer une attestation de qualification-chantier.

Le délai moyen de traitement de la demande complète et d'information sur la décision est d'environ 10 jours, pour QUALIBAT (précisions prochaines pour les autres organismes de qualification).

Le bon de commande pour le règlement de la qualification-chantier sera envoyé dès que le dossier sera complet et recevable.

Les éléments d'information sont également sur les sites internet des organismes de qualification :

➔ [QUALIBAT](#)

➔ [Qualit'enr](#)

➔ [Qualifelec](#)

BON À SAVOIR :

Le coût chez QUALIBAT (incluant les coûts d'audit, les frais de gestion et l'accompagnement) s'établit à 450€ HT par qualification-chantier, c'est 500€ HT par qualification-chantier (puis 430€ HT pour les deux autres qualifications chantier si elles sont réalisées la même année) chez Qualit'EnR. Côté QUALIFELEC, le tarif est de 450€ HT par qualification-chantier.



ATTESTATION DE QUALIFICATION-CHANTIER

Une application de gestion de la qualification-chantier, à utiliser par les 3 organismes de qualification, a été mise en place afin de gérer la qualification-chantier et de générer l'attestation de qualification-chantier qui comporte un QR code (modèle type ci-joint).

Ce document sera notamment utilisé par le client pour solliciter ses demandes d'aides aux travaux.

DEMANDE DES AIDES PAR LE CLIENT

Les pouvoirs publics finalisent un document d'information à destination des clients explicitant les différentes étapes à respecter, dans le cadre de la qualification-chantier, pour bénéficier des aides.

FACTURATION ET RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Pour la facturation et le règlement des travaux :

- Il est conseillé de se rapprocher de l'organisme de qualification, dès réception de l'attestation qualification-chantier en vue de préprogrammer le passage de l'audit au plus près de la fin du chantier (ex : 15 jours ou 3 semaines après la fin des travaux, voire le jour de la fin des travaux).
- L'entreprise peut facturer après la réception des travaux.
- L'entreprise peut demander des acomptes avant l'audit, mais le solde est à régler après l'audit qualification-chantier (ou après action correctrice, en cas d'écart constaté).

À RETENIR



- Une expérimentation de deux ans pour trois chantiers maximum



- Une catégorie de travaux par qualification chantier



- La qualification-chantier n'est valable que pour un chantier à la fois,



- La sous-traitance est interdite



- La bonne connaissance des DTU est requise pour appliquer les règles de l'art et éviter les non-conformités lors de l'audit



- L'utilisation des grilles d'audit RGE révisées et en vigueur depuis le 1^{er} janvier est requise



- Le dispositif est aussi ouvert aux entreprises déjà RGE

EN SAVOIR PLUS :

➔ [Label RGE](#)

CEE : LA SIMPLIFICATION C'EST MAINTENANT !



Les demandes de la CAPEB pour simplifier le dispositif des CEE ne datent pas d'hier ! Depuis déjà des années, le constat est implacable : trop de lourdeurs, manque de lisibilité, absence de souplesse et d'agilité... Récemment, la CAPEB a pointé auprès des pouvoirs publics tous les dysfonctionnements qui plombent le dispositif. Face aux trop nombreux freins qui contribuent à décourager largement les entreprises artisanales du bâtiment d'y recourir, la CAPEB est intervenue avec insistance auprès de la Ministre du Logement pour demander un état des lieux objectif du dispositif et dégager des pistes d'amélioration et de simplifications. Pour la CAPEB, il est aujourd'hui indispensable de simplifier drastiquement le dispositif.

STOP AUX LOURDEURS ET AUX ABERRATIONS

Aujourd'hui, la gestion administrative des dossiers de certificats d'économies d'énergie est devenue d'une complexité sans nom. De nombreuses entreprises sont découragées et se détournent de ce dispositif qui constitue pourtant l'un des principaux leviers à la rénovation énergétique des bâtiments existants en France.

Pour les entreprises qui tentent l'aventure, c'est souvent un parcours du combattant.

En effet, trop de dossiers sont retournés aux artisans pour des raisons jugées contestables :

- absence sur les devis et factures de la norme de mesurage de la résistance thermique « R » que les industriels ne précisent pas toujours et que les artisans ne connaissent pas,
- rejet des dénominations utilisées sur les devis/factures différentes de celles des fiches standardisées,
- rejet des adresses postales sans numéro de voie publique,
- exigence d'obtention d'une validation de l'éligibilité des travaux avant même la contractualisation avec le client,
- obligation de fournir plusieurs fois les mêmes infos,
- oubli du n° de devis sur la facture ou bien mention du n° de SIRENE au lieu du n° de SIRET, etc.

Même la présence de fautes d'orthographe a pu être considérée par certains acteurs comme un motif de refus !

Pour ne rien arranger, les organismes de contrôle sont surchargés ce qui allonge considérablement les délais de dépôt des dossiers et donc de versement des primes. De ce fait, les artisans sont souvent mis en porte-à-faux vis-à-vis de leurs clients.

La CAPEB demande un allègement des démarches administratives (pièces justificatives, process d'instruction) ainsi qu'une gestion plus fluide de l'instruction des dossiers CEE pour réduire le délai de versement des primes.



UN DISPOSITIF BIEN TROP COMPLEXE

Au quotidien, il est souvent très difficile pour une entreprise artisanale de se tenir informée de toutes les évolutions qui impactent le dispositif des CEE.

Force est de constater que les pouvoirs publics ont pris l'habitude de trop souvent changer les règles de ce dispositif en cours de période au détriment de sa lisibilité pour les entreprises comme pour leurs clients alors qu'il faudrait, au contraire, stabiliser son fonctionnement.

Par ailleurs, la CAPEB déplore également que les conditions de la concurrence sur les travaux de rénovation éligibles aux CEE sont largement pénalisantes pour les entreprises artisanales du bâtiment. De nombreux acteurs intermédiaires disposant de ressources financières importantes se sont ainsi positionnés sur ce marché en provoquant certaines dérives bien connues (démarchages excessifs, sous-traitance en cascade, offres « 1€ » impliquant des non-qualités et des pratiques commerciales abusives...).

Enfin, l'absence de complémentarité entre les contrôles exercés au titre des CEE et ceux réalisés au titre du RGE, deux dispositifs qui sont pourtant très souvent liés, est dommageable.

En résumé, le dispositif n'est pas absolument pas lisible ni pour les artisans, ni pour les clients. Et pas équitable non plus pour les entreprises artisanales !

LA CAPEB À L'ACTION

Afin de faire évoluer la situation, plusieurs réunions se sont tenues avec les pouvoirs publics pour lister toutes les simplifications et améliorations qu'il convient d'apporter au dispositif des CEE.

En septembre dernier, une première avancée significative est intervenue avec la création d'un groupe de travail dédiée à cette question. La CAPEB a activement contribué aux travaux de ce groupe qui a permis de cerner tous les freins observés sur le terrain et les moyens de les résoudre. Une cinquantaine de propositions ont été réunies dans un rapport qui a été remis



5ÈME PÉRIODE DU DISPOSITIF DES CEE : LA CAPEB DÉPLORE LE MANQUE DE LISIBILITÉ ET DE COHÉRENCE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE PUBLIQUE

Alors que les projets de décret et d'arrêté relatifs à la 5^{ème} période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ont été transmis le 1^{er} février 2021 et que ces dispositions seront définitivement arrêtées en avril, la CAPEB déplore le manque de lisibilité et de cohérence de la politique énergétique publique.

En effet, certaines dispositions touchant aux évolutions de plusieurs opérations « Coup de Pouce » risquent de créer en cours d'année des ruptures brutales dans la compréhension des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments d'une part, et également en termes d'activité d'autre part.



à la Ministre du Logement en fin d'année. Des propositions concrètes qui ont été validées par la ministre déléguée au logement en janvier. Emmanuelle Wargon s'est engagée personnellement auprès de la CAPEB à appliquer la totalité de ces propositions selon un ordre de priorité à définir ensemble.

Pour la CAPEB, il faut maintenant aller plus loin. La CAPEB, n'en déplaise à certaines administrations qui voudraient faire cavalier seul, entend peser et poursuivre le combat pour concrétiser rapidement les simplifications indispensables, qu'il s'agisse de la constitution des dossiers, des procédures, de l'accompagnement des entreprises comme de l'articulation des référentiels de contrôle RGE et CEE.

NON À LA SUPPRESSION SOUDAINE DE CERTAINES OPÉRATIONS « COUP DE POUCE »

La CAPEB regrette que de nouvelles dispositions touchant aux évolutions de certaines opérations « Coup de Pouce » soient envisagées en cours d'année 2021, dès le 1^{er} juillet. Ce bouleversement créerait des ruptures brutales dans la compréhension des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments, tant auprès des usagers que des professionnels réalisant ces travaux, ainsi qu'une déstabilisation de certaines filières. Les opérations « Coup de Pouce » présentent l'avantage, outre de bonifier les travaux concernés, d'améliorer la lisibilité de l'aide apportée en forfaitisant le montant de la prime de manière uniforme pour l'ensemble du territoire et des obligés. Si certaines d'entre elles ont pu occasionner les dérives de certains acteurs au détriment de la qualité de réalisation et du respect des règles commerciales avec pour conséquence l'apparition de comportements frauduleux, la CAPEB demande qu'elles soient prolongées et que la lutte contre la fraude soit intensifiée.

Il y a urgence à ramener l'échéance des simplifications demandées. Dans le contexte du plan de relance et de politique ambitieuse de rénovation énergétique, le changement doit se faire maintenant.

En parallèle, la CAPEB demande aussi aux pouvoirs publics de faire connaître encore davantage au grand public les dispositifs d'aide aux travaux et de les rendre lisibles.

Même si la route est encore longue et les embuches nombreuses, la CAPEB reste plus que jamais mobilisée pour faire bouger les lignes.

EN SAVOIR PLUS :

➔ **CEE : évolution des coups de pouce 2021**

INTERVIEW PÔLE EMPLOI : ENSEMBLE, PRÉPARONS DEMAIN !

La crise sanitaire actuelle a modifié les priorités des particuliers qui ont pris conscience durant les confinements de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation, confort dans leur habitation. Face à ce constat, les carnets de commandes sont remplis et les besoins de main-d'œuvre se sont accrus dans le secteur du Bâtiment. Vaste problème, car avant même cette crise, les problèmes de recrutement dans ce secteur existaient déjà.

FRANÇOIS PIGEON - Président de CAPEB Centre-Val de Loire interroge **VIRGINIE COPPENS MENAGER** - Directrice Régionale du Pôle emploi afin de trouver des solutions aux artisans du BTP face aux problématiques actuelles.

FRANÇOIS PIGEON (FP) : MADAME LA DIRECTRICE RÉGIONALE, CERTAINS DE NOS ADHÉRENTS NOUS CONFIENT DES DIFFICULTÉS À RECRUTER. QUE POUVEZ-VOUS LEUR RÉPONDRE ?

Virginie Coppens Menager (VCM) : La première chose, c'est « poussez la porte d'une agence Pôle emploi ! ». Nous avons identifié plusieurs secteurs porteurs d'emploi comme étant des secteurs prioritaires. Ça veut dire qu'on porte un regard tout particulier pour accompagner les professionnels de ces secteurs. Et on le voit au travers des offres d'emploi déposées à Pôle emploi : le secteur du bâtiment reste un secteur qui continue, malgré la crise, à recruter. On constate même un besoin de recrutement en hausse. On a globalement répondu, même confinés, à vos attentes et à vos besoins. Et notre engagement, c'est d'être à votre écoute et de continuer à vous accompagner ! Au travers des actions #TousMobilisés, qui se déroulent toutes les semaines dans les agences Pôle emploi, on organise des présentations de métiers. Ça nous permet de donner de la visibilité à vos métiers notamment auprès des jeunes, particulièrement impactés par la crise, pour identifier de nouveaux profils intéressés par vos métiers.

A tout cela s'ajoute le plan de relance mis en place par l'État : vous disposez de « contrats aidés » qui vous permettent de bénéficier d'aides financières à l'embauche, et tout particulièrement pour l'embauche des jeunes.

FP : QUELLE(S) SOLUTION(S) POURRIEZ-VOUS PROPOSER À UN ARTISAN QUI VIENDRAIT VOUS VOIR PARCE QU'IL NE RÉUSSIT PAS À RECRUTER UNE PERSONNE QUALIFIÉE SUR SON SECTEUR GÉOGRAPHIQUE ?

VCM : On constate également une pénurie de main-d'œuvre déjà qualifiée dans certains secteurs géographiques. Quand un employeur nous fait part de son souhait de recruter, notre objectif derrière, c'est de répondre à un besoin de compétence. Et si on ne trouve pas de candidat avec les compétences déjà acquises, on va aller chercher des compétences « comparables » et surtout « transférables » d'un métier à un autre. Et c'est là toute l'expertise des conseillers Pôle emploi : tout au long de l'année, des actions sont conduites auprès des demandeurs d'emploi pour faire ressortir leurs compétences tant techniques que comportementales. C'est ce qui nous permet d'identifier des candidats en adéquation avec les besoins des entreprises, des candidats auxquels le recruteur n'aurait pas spécialement pensé !

FP : CONCRÈTEMENT, POUVEZ-VOUS NOUS DIRE COMMENT CELA SE PASSE ?

VCM : Chaque besoin est différent, c'est pour ça que les conseillers Pôle emploi s'attachent à personnaliser la réponse qu'ils vont apporter à l'entreprise, tout en s'adaptant à la disponibilité du recruteur. Un plan d'action est défini conjointement, et en fonction des candidats « disponibles » sur la zone géographique de recherche, les conseillers vont adapter et mobiliser le service adéquat. On passera nécessairement par une action #TousMobilisés qui permettra au recruteur de rencontrer les demandeurs d'emploi présélectionnés par les conseillers. Et en fonction du profil du candidat retenu, on pourra mettre en place une immersion professionnelle, une action de formation préalable à l'embauche adaptée, directement au sein de l'entreprise et valider ainsi les choix tant du recruté que du recruteur.

VCM : MONSIEUR LE PRÉSIDENT, QUELS SONT LES SECTEURS AYANT LE PLUS DE BESOINS EN RECRUTEMENTS ?

FP : Tous les secteurs sont touchés par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ou



Virginie COPPENS MENAGER,
Directrice Régionale Pôle emploi
Centre-Val de Loire

non. Et tous les départements de notre région sont concernés. Cette problématique existe depuis quelques mois déjà et cela va perdurer et même s'amplifier dans les prochains mois malgré les aides de l'État !

FP : VOUS ÉVOQUIEZ DES AIDES, ET NOTAMMENT POUR LES JEUNES. QUELLES SONT-ELLES ?

VCM : En effet, dans son plan de relance, l'État a défini le plan #1jeune1solution qui s'appuie notamment sur des aides financières à l'embauche d'un jeune. Il y a « l'Emploi Franc + », qui, si le jeune réside dans un quartier prioritaire de la ville, permet à l'employeur de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 17 000€ pour une embauche en CDI. L'autre mesure forte est le **Contrat Initiative Emploi (CIE) Jeunes**. Si par exemple le jeune est embauché en CDI à 35h, l'employeur peut bénéficier d'une aide à hauteur de 47% du SMIC brut. C'est un contrat que je qualifie de gagnant/gagnant : l'entreprise propose un accompagnement au jeune pour une montée en compétences techniques, l'aide accordée à l'entreprise est finalement la contrepartie de cet accompagnement.

QUELQUES MOTS POUR CONCLURE ?

VCM : Je vais reprendre une formule que l'on aime bien à Pôle emploi : #OnEstLàPourVous. En effet les conseillers Pôle emploi sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos recrutements aujourd'hui et préparer ceux de demain ensemble. Et je terminerai, si vous me le permettez, moi aussi par une question : « Vous savez que Pôle emploi a à cœur de connaître (et améliorer) la satisfaction de ses usagers. Alors monsieur le Président, que pensez-vous de la satisfaction des professionnels du bâtiment concernant Pôle emploi ? »

FP : L'image du Pôle emploi par les chefs d'entreprise n'est pas forcément positive mais la situation est compliquée. Et puis certains d'entre nous qui ont fait appel à vos services en sont complétement satisfaits. Mettons tous les moyens de notre côté et n'hésitons pas à pousser la porte du Pôle emploi pour obtenir de l'aide !

RETOUR SUR ... LA SEMAINE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS #AVECPÔLEEMPLOI

La période particulière que nous vivons depuis 1 an accentue la diversité des situations rencontrées par les entreprises. Toutefois, certains secteurs continuent à recruter fortement et de façon plus prégnante encore sur certains territoires. Pôle emploi reste pleinement mobilisé aux côtés des entreprises qui recrutent et a décidé de renforcer son action à destination des secteurs d'activité fortement sollicités en cette période en tension à l'image notamment du bâtiment.

C'est dans ce cadre que les agences Pôle emploi de la région Centre-Val de Loire se sont mobilisées pour organiser, du 8 au 12 février 2021, la deuxième édition de la semaine des métiers du bâtiment et des travaux publics. Ainsi, ce sont plus de 40 actions de recrutement qui ont eu lieu sur cette semaine, avec notamment des découvertes de métiers et visites de chantier, de la promotion de formations et découvertes de plateaux techniques et bien évidemment des sessions de recrutements.

Ce moment fort de février s'ajoute au travail déjà entrepris par Pôle emploi lors des actions #TousMobilisés organisées en 2020 (1025 actions organisées en 2020, dont 117 dédiées au secteur du bâtiment et travaux publics).



ZOOM SUR ...



... LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MENUISIER À BOURGES

Faute de trouver des candidats qualifiés sur sa zone géographique, une entreprise de menuiserie Berruyère s'est adressée à Pôle emploi pour bénéficier de l'expertise de ses conseillers. Pour ce recrutement, l'agence Pôle emploi s'est adaptée aux contraintes du chef d'entreprise, tout en étant force de proposition pour définir ensemble le plan d'action : identifier des profils de demandeurs d'emploi en reconversion, désireux de se former sur un nouveau métier.

Rendez-vous était pris le 10 février pour une rencontre entre 6 demandeurs d'emploi et l'employeur. Ce dernier, mobilisé uniquement une matinée, est reparti avec le candidat qu'il cherchait, qui avait certes un CAP en menuiserie, mais qui à 35 ans, n'avait travaillé qu'en tant que cariste dans la logistique. L'agence Pôle emploi a ensuite fait le nécessaire pour que le candidat puisse débiter dès le 1er mars, une action de formation préalable au recrutement (AFPR) au sein même de l'entreprise, avant de signer d'ici quelques semaines son CDI.

Et la matinée de recrutement aura également permis au chef d'entreprise de repérer un autre candidat, pour lequel il réfléchit actuellement au rôle qu'il pourrait lui donner !



David CHASTAGNER,
Gérant de la société SM2E
à Bonneval (Eure et Loir)



... LE RECRUTEMENT DE MENUISIERS AGENCEURS POUR L'ENTREPRISE S2ME, BASÉE À BONNEVAL (EURE-ET-LOIR)

Entreprise de menuiserie d'agencement d'espaces tertiaires opérant sur toute la France (y compris DOM) et certains pays d'Europe, et composée de 12 salariés, S2ME avait fait part de son besoin de recrutement. Après plusieurs échanges avec une conseillère entreprise de l'agence Pôle emploi de Châteaudun, le plan d'action était défini : il s'agissait de mettre en place une action #TousMobilisés « sur mesure », dédiée à leur besoin de recrutement.

12 demandeurs d'emploi ont ainsi été identifiés comme pouvant correspondre aux profils recherchés par l'entreprise. Et 8 se sont présentés le 09 février face aux recruteurs, après avoir suivi un atelier de préparation animé par un conseiller Pôle emploi.

Au final, 3 personnes, au profil varié, ont été recrutées ce jour-là : si une d'entre elles avait travaillé comme menuisier agenceur, les 2 autres étaient dans des projets de reconversion. Et ce sont leur motivation et leurs compétences transférables qui ont fait la différence aux yeux du recruteur.

L'entreprise, très satisfaite de cette action de recrutement, prévoit d'ores et déjà de s'appuyer sur les conseillers Pôle emploi pour ses prochains recrutements.

RE 2020 : UN REPORT EN 2022 ET QUELQUES AMÉLIORATIONS ! (LES DEMANDES DE LA CAPEB EN PARTIE PRISES EN COMPTES)

L'entrée en application de la Réglementation environnementale (RE 2020) est finalement repoussée à 2022. En effet, la ministre du Logement Emmanuelle Wargon a récemment annoncé un report de six mois. Ainsi, cette nouvelle réglementation s'appliquera donc à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les constructions neuves. Une nouvelle satisfaisante pour le secteur du BTP qui dispose ainsi d'un délai supplémentaire de 6 mois pour se préparer à ces nouvelles dispositions environnementales et énergétiques qui constituent une véritable rupture pour la conception des bâtiments neufs. La CAPEB constate aussi que certaines de ses demandes ont été prises en compte...

La CAPEB, avec d'autres organisations professionnelles, avait fortement alerté la Ministre du Logement sur certaines dispositions du projet de RE2020, comme la méthode d'analyse en cycle de vie (dite « ACV dynamique »), son impact sur le coût des constructions ou encore sur les conséquences des choix gouvernementaux en termes de matériaux et d'énergie.

UN REPORT DE SIX MOIS ET QUELQUES CHANGEMENTS



Emmanuelle Wargon, ministre en charge du Logement, a finalement accepté de reporter de 6 mois l'entrée en vigueur de la RE2020, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2022 et non plus du 1^{er} juillet 2021. En outre, les étapes prévues dans la réglementation pour réduire les seuils d'émission de carbone des matériaux sont elles aussi décalées et portées à 2025, 2028 et 2031.

De nouveaux délais qui sont une bonne nouvelle afin de permettre aux acteurs de la construction de se préparer un peu mieux.



Emmanuelle Wargon a également tenu un discours rassurant vis-à-vis des professionnels qui ne se sentaient pas écoutés dans le cadre de la concertation. Elle a ainsi affirmé que « chaque filière aura sa place, le bois, mais aussi les matériaux géosourcés (la pierre de taille, par exemple) ainsi que la brique, le ciment et le béton si ces derniers réduisent leurs émissions de 34% d'ici à 2030 comme ils s'y sont engagés par ailleurs.

Toutefois, côté énergie, le gaz sera bien interdit dans les maisons neuves dès 2022 puis dans les immeubles en 2025 mais le biométhane ne devrait pas en être exclu.



QU'EN PENSE LA CAPEB ?

Pour la CAPEB ces nouveaux arbitrages vont dans le bon sens. Ils répondent en partie aux demandes formulées notamment sur le calendrier de mise en œuvre de la RE2020, la mise en place d'un observatoire dédié en rapport avec la clause de « revoyure » et l'introduction de dispositions transitoires concernant la possible utilisation du gaz sur des parcelles récemment viabilisées.

En revanche, d'autres mesures restent maintenues, ce que la CAPEB déplore.

Le seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie reste trop pénalisant en maison individuelle (le seuil de 4kg CO₂/m²/an est confirmé) et aucune progressivité n'est prévue contrairement à ce qui est prévu pour les logements collectifs.

La méthode ACV « dynamique » est aussi maintenue (donnant toujours un très fort avantage au bois et aux matériaux biosourcés), tandis que la prise en compte du biogaz comme énergie renouvelable est encore floue et que l'impact de la RE2020 en termes de coûts ne fait toujours pas l'objet d'une étude d'impact précise.

CEDRAL



Un monde de Façades



FACILE À POSER



PEU D'ENTRETIEN



RÉSISTE À LA MOISSURE ET AUX NUISIBLES



ININFLAMMABLE (CLASSEMENT A2-S1, D0)



RÉSISTE AUX UV, AUX INTEMPÉRIES, À L'HUMIDITÉ



COULEUR APPLIQUÉE EN USINE, GARANTIE 10 ANS



MAPRIMERÉNOV' : COMMENT DEVENIR ENTREPRISE MANDATAIRE ?

Avec MaPrimeRénov', il est possible pour une entreprise de devenir mandataire. D'abord destinée aux ménages à revenus modestes et très modestes, cette prime a été étendue aux ménages aux revenus intermédiaires et aisés depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour un artisan, l'objectif est de proposer un accompagnement des particuliers dans leurs démarches et permettre à l'entreprise de recevoir la subvention directement. En résumé, on peut y voir un dispositif gagnant-gagnant qui permet à l'artisan de montrer sa valeur ajoutée à son client.

Pour devenir mandataire MaPrimeRénov', il n'existe pas de critère particulier. En effet, la position de mandataire peut être occupée par une tierce personne ou par un organisme.

1 CHOISISSEZ VOTRE STATUT

Il existe trois statuts différents pour être mandataire :

- **Mandataire administratif** : le mandataire aidera le bénéficiaire de MaPrimeRénov' dans ses démarches administratives.
- **Mandataire financier** : le mandataire percevra directement la subvention de MaPrimeRénov'.
- **Mandataire mixte** : le mandataire accompagnera à la fois le bénéficiaire dans ses démarches et percevra directement la subvention.

2 CRÉEZ VOTRE COMPTE

Pour pouvoir devenir mandataire, vous devez préalablement demander la création de votre compte auprès de l'Anah et obtenir un numéro d'immatriculation. Les modalités sont indiquées sur le site.

Sur la plateforme, il est maintenant demandé de remplir un PDF renseignant les informations nécessaires.

Ce document indiquera également les pièces justificatives à joindre en fonction des statuts de l'entreprise.

Une fois complété, le PDF et les pièces à joindre devront être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : maprimerenov.mandataire@anah.fr.

Il est nécessaire de préciser dans l'objet de votre envoi si vous souhaitez exercer une activité comme mandataire administratif, mandataire financier ou mandataire mixte.

3 PROPOSEZ UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE A VOS CLIENTS

Même si vous êtes entreprise mandataire, le client doit toujours créer son propre compte en ligne au préalable. Le client renseignera ses informations personnelles et désignera son mandataire grâce au numéro d'identifiant que l'entreprise lui aura fourni.

Ensuite, vous prenez le relai et effectuerez le reste de la saisie du dossier : choix des travaux, communication du devis, etc.

Si le client n'a pas accès à internet, vous ne pouvez pas créer de compte pour lui.

Il convient alors d'orienter votre client vers un conseiller du réseau FAIRE ou des structures d'accompagnement pour ce type de démarches (Maisons France Services ou mairies).

À NOTER :

→ Le paiement est effectué par virement, directement sur le compte de l'entreprise mandataire. Le numéro de dossier MaPrimeRénov' est indiqué en référence de ce virement afin de faciliter l'identification des divers versements en fonction des chantiers réalisés.

BON À SAVOIR :

L'Anah a rédigé un guide « pas à pas » présentant le dispositif du mandataire :

➔ [Mandataire Maprimerenov](#)

ARTISANAT & ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2021 : FAITES-VOUS ENTENDRE ET DONNEZ VOTRE AVIS SUR LA VOIX DES ARTISANS

Dès maintenant, vous pouvez faire entendre votre voix sur lavoixdesartisans.fr. À l'automne prochain, les élections professionnelles seront l'occasion de voter et de contribuer aux orientations à donner pour les 5 prochaines années en élisant vos représentants au sein des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Cette année, l'U2P et l'ensemble de ses organisations membres (CAPEB, CGAD, CNAMS et CNATP) se réunissent sous les listes intitulées « La Voix des Artisans ». Elles ont pour objectif de défendre les entreprises artisanales et de faire valoir toutes les attentes des artisans.

Ces listes se mobilisent autour de 4 axes prioritaires :

- replacer l'artisanat au centre des politiques publiques et des actions de relance économique
- assurer un service de proximité de qualité à chaque artisan
- promouvoir l'Artisanat et renforcer l'identité artisanale
- accompagner les transitions numérique, énergétique et la formation des artisans.

Les listes « La Voix des Artisans » sont présentes dans chaque département.

UNE PLATEFORME PARTICIPATIVE

Cette année, pour être au plus près des demandes et des préoccupations du terrain et des entreprises, l'U2P a mis en place une plateforme participative avec le site lavoixdesartisans.fr.

Pour affiner son programme et ainsi porter un projet commun, l'U2P a lancé le 16 mars dernier une consultation participative nationale.

Tous les artisans bénéficient désormais d'un espace unique pour témoigner, partager, débattre et être force de propositions avec 2 rubriques dédiées :

➔ [Débattre et prendre position sur des sujets d'actualité](#)

➔ [Témoigner, échanger, partager](#)

Cette plateforme est donc une bonne occasion de faire remonter toutes les problématiques que vous rencontrez dans l'exercice de votre activité au quotidien. **Alors, n'hésitez pas à faire entendre votre voix !**

Dès aujourd'hui, tous les artisans ont rendez-vous sur le site

LA VOIX DES ARTISANS.FR



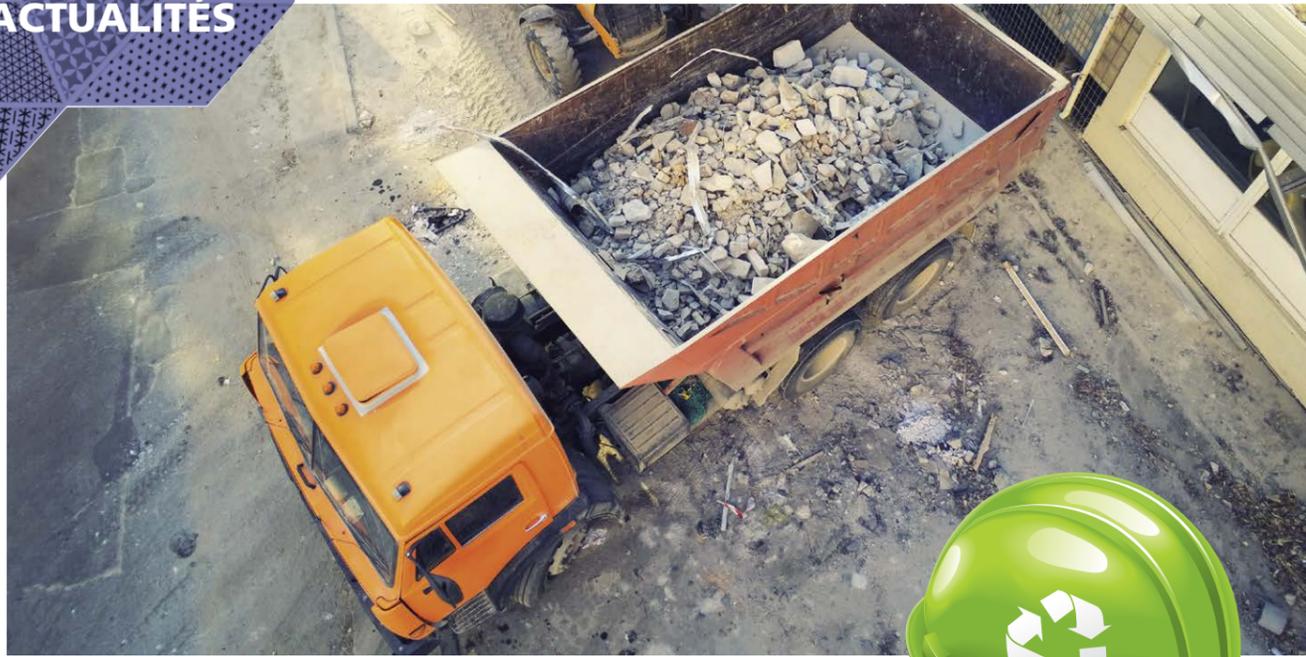
FABRICANT DE SOLUTIONS DE DOUCHES A POSER EN UNE JOURNEE

STOCK PERMANENT LIVRAISON RAPIDE en FRANCE

CONTACTS
05 57 41 59 88 - 06 08 60 35 80
contact@ltshowertec.com
N° de siret : 84295319200015







GESTION DES DÉCHETS : UNE VIDÉO POUR VOUS SENSIBILISER AUX BONS GESTES !

Vous êtes chef d'entreprise artisanale du bâtiment ? Découvrez pourquoi et comment gérer vos déchets de chantier à travers notre vidéo réalisée en collaboration avec l'@iris.st.prevention !

En matière de gestion des déchets, le tri est le point de départ d'une démarche éco-responsable !

Cette étape permet notamment de déterminer les matériaux que vous pourrez réemployer ou réutiliser et ceux qui pourront être recyclés par les industriels ou valorisés énergétiquement.

Dans cette optique, la CAPEB et l'IRIS-ST viennent de sortir une vidéo de sensibilisation sur la gestion des déchets. L'objectif est d'informer les chefs d'entreprise sur les bons gestes à adopter pour trier et optimiser ses déchets et d'expliquer pourquoi et comment gérer vos déchets de chantier.

FOCUS SUR LES MESSAGES FORTS

- Les catégories de déchets (emballages, déchets de chantier, chutes de nouveaux matériaux de pose)
- Les étapes : le tri des déchets, le réemploi de certains matériaux, le recyclage et la valorisation. Pour rappel, le tri est le point de départ de toute démarche de traitement des déchets
- Les lieux de dépose et les justificatifs associés (ex : bordereau de dépôt)
- La démarche globale à mettre en place dans votre entreprise en y associant vos salariés
- La nécessité de ne pas mélanger les déchets dangereux aux autres déchets.
- L'obligation d'inclure une ligne sur la gestion des déchets dans vos devis
- Les bienfaits (préserver l'environnement, faire des économies, cultiver son image de marque...)

▶ **Découvrez la vidéo**

Pour rappel, l'IRIS-ST a sorti son premier mémo sur la gestion des déchets spécifiques aux entreprises artisanales de peinture et de revêtements de sol. Ce mémo est dédié au chef d'entreprise.

▶ **Mémo peinture et revêtements sol**



LA GESTION DES DÉCHETS AMIANTÉS, UNE PROBLÉMATIQUE POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT !

Notre partenaire **Extramiante** vous propose une solution en toute conformité, avec une maîtrise des dépenses et vous fait gagner du temps au profit de votre cœur d'activité !

EN SAVOIR PLUS :

▶ **Site d'Extramiante**

AVEC WWW.BERNER.FR C'EST FACILE !



- ▶ Consultez notre catalogue en ligne 24h/24.
- ▶ Trouvez en quelques clics les articles dont vous avez besoin à l'aide de notre outil de recherche.
- ▶ Tous vos prix négociés CAPEB disponibles directement sur berner.fr
- ▶ La livraison offerte sans minimum d'achat.

**DÉCOUVREZ
NOTRE SITE**



Berner SARL - Z.I. Les Manteaux - 14 rue Albert Berner 89331 Saint-Julien-du-Sault Cedex
www.berner.fr



LES SOLUTIONS **PRO** CRÉDIT MUTUEL

**Vous cherchez
des solutions efficaces
et personnalisées,
votre banque est là.**

Crédit Mutuel

VOS INTERLOCUTEURS :

Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher : **Thierry CARTERON** | 06 30 50 17 83 | thierry.carteron@creditmutuel.fr
Cher et Loiret : **Jean-Baptiste MESNARD** | 06 85 55 91 89 | jeanbaptiste.mesnard@creditmutuel.fr
Eure-et-Loire : **Véronique GORIN** | 06 45 99 08 48 | veronique.gorin2@creditmutuel.fr



L'ENTREPRENARIAT AU FÉMININ : UN NOUVEAU DÉFI POUR LA CAPEB

Un combat mené depuis 1975 au sein de la CAPEB, qui continue et se recentre aujourd'hui sur les femmes cheffes d'entreprises.

La Commission Nationale des Femmes d'Artisan de la CAPEB devient la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat. La CAPEB réoriente sa politique syndicale vers l'ensemble des femmes dans l'artisanat, qu'elles soient conjointes dans l'entreprise ou bien cheffes d'entreprise artisanale du bâtiment.

Cette réorganisation en faveur des femmes cheffes d'entreprises est issue d'enquêtes et études menées auprès des femmes et permet aujourd'hui à la CAPEB de porter une nouvelle offre syndicale.

Effectivement, la CAPEB a diligenté une étude pour entendre les femmes cheffes d'entreprises. L'objectif était au départ de répondre à une demande des dirigeantes d'entreprises qui se présentaient dans le réseau des CAPEB départementales.

En effet, être dirigeante est un défi quotidien qui traduit une double réussite, en tant que femme mais également en tant que cheffe d'entreprise. Ces femmes investies dans la gestion de leur entreprise ont besoin d'être aidées et accompagnées tout au long de leur parcours professionnel.

C'est l'une des raisons pour laquelle la CNFA et les CDFA ont souhaité prendre acte des conclusions de cette étude et ont décidé d'intégrer ces femmes entrepreneures au sein de leurs commissions respectives. Localement, ces commissions s'organisent pour leur assurer un accueil spécifique, leur proposer des thématiques propres à leurs expériences et les intégrer dans les sections professionnelles de leurs métiers.

SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE SUR LES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISE

53% DES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISES SONT CRÉATRICES DE LEUR ENTREPRISE. 33% l'ont reprise et pour 14% d'entre elles il s'agissait d'une transmission d'entreprise.

54% D'ENTRE ELLES DÉCRIVENT LEUR ACTIVITÉ COMME MIXTE « MÉTIER D'ARTISANE » ET « GESTIONNAIRE ». 44% comme « gestionnaire exclusivement » et 2% seulement comme « artisane exclusivement ».

58% DES RÉPONDANTES PENSENT QU'IL EST LÉGITIME QUE LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGISSENT SPÉCIFIQUEMENT POUR LES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISES. Leurs attentes sont en priorité centrées sur des actions de communication spécifiques, telles que des informations sérieuses, des événements et des offres de services dédiés.

1/3 PENSENT QUE LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES NE DEVRAIENT PAS METTRE EN PLACE D'ACTIONS SPÉCIFIQUES À DESTINATION DES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISE. Les motivations avancées sont :
 • le fait qu'il n'y ait pas de différence entre hommes et femmes (56%)
 • les femmes cheffes d'entreprise sont cheffes d'entreprise d'abord et avant tout (29%)

LE COMBAT CONTINUE

Même si une réorganisation est en cours, les combats et victoires passés, menés pour la défense et la reconnaissance des conjointes d'entreprises, sont toujours d'actualité : un statut légal demeure obligatoire pour toute activité régulièrement exercée au sein de l'entreprise...

ADHÉRENTS CAPEB, BÉNÉFICIEZ D'OFFRES PRIVILÉGÉS !

Qu'il s'agisse de réduire les coûts, de développer le volume d'affaires ou de motiver les salariés, ces offres incluses dans l'adhésion permettent aux chefs d'entreprises artisanales ainsi qu'à leurs salariés de bénéficier d'avantages auparavant réservés aux grandes entreprises.

UNE CENTRALE D'ACHAT À PRIX EXCLUSIFS ET INÉDITS POUR LES ARTISANS DU BÂTIMENT !

Vous avez accès à une plateforme professionnelle qui vous permet d'obtenir des tarifs négociés et garantis auprès de + de 3000 enseignes. Des milliers de produits et services concernés : intérim, quincaillerie, outillage et fourniture industrielle, robinetterie, peinture, EPI, fournitures, véhicules, contrôles réglementaires, sécurité, téléphonie, etc...

Les économies constatées en moyenne peuvent atteindre :

5 000€/an
Pour une entreprise de 5 personnes

DES AVANTAGES LOISIRS POUR LES ENTREPRISES ET LEURS SALARIÉS

Vous avez la possibilité ainsi que vos salariés d'accéder à des offres nationales et locales exclusives sur les loisirs : cinémas, voyages, vacances, loisirs, parc, cartes cadeaux, etc...

Les tarifs sont également négociés et avantageux !

Les économies réalisées en moyenne peuvent atteindre :

800€/an
Pour une famille de 4 personnes

PLUS D'INFOS :
Votre CAPEB départementale



SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCES • ÉPARGNE • RETRAITE • VACANCES

COUVRIR LES PROS DU BÂTIMENT, C'EST NOTRE ENGAGEMENT DEPUIS 35 ANS

Nous avons été créés pour vous protéger, vous assurer et être proches de vous à chaque étape de votre vie personnelle et professionnelle. Issus du BTP, nous connaissons naturellement les contraintes de vos métiers et pouvons mieux vous accompagner chaque jour.

Toutes vos assurances en un seul numéro

01 40 31 38 90

ou retrouvez-nous sur : www.probtp.com/artisans

PRO BTP

PRO BTP Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 394 164 966
SAP BTP IARD Société d'assurances familiales des salariés et artisans IARD - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance, au capital de 5 337 500 € entièrement versé, régie par le Code des assurances
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 332 074 384 - RCS PARIS

CONDITIONS DE PRISES EN CHARGE FAFCEA 2021



50 HEURES/AN/STAGIAIRE pour les formations techniques

FORMATIONS À DISTANCE POSSIBLES DÈS 4h

Pour les stages en présentiel (partiellement ou totalement), le seuil de 7h00 minimum est maintenu.

2 MOIS AU LIEU DE 3 MOIS

Pour faire vos demandes de remboursement après la formation



Pour vos dossiers administratifs, vos demandes sont à envoyer au FAFCEA en un seul envoi **3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation**, avec les éléments suivants :

- **Le programme pédagogique détaillé**
- **L'attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation au FAFCEA de l'année en cours ou à défaut de l'année N-1 (2020 ou 2019, à télécharger sur le site de l'Urssaf).**

Attention seul l'accord du FAFCEA vaut paiement sous réserve des justificatifs fournis pour le règlement.

ARTISANS ASSIMILÉS SALARIÉS (chefs d'entreprise rattachés au régime général de la Sécurité Sociale des salariés) = **pas de financement possible par le FAFCEA.**

Pour les dirigeants salariés qui auraient un bulletin de salaire différent de 0€, une demande est possible auprès de l'OPCO de la construction.



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR BÂTIMENT EXERCICE 2021

validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)

CRITÈRES APPLICABLES SELON LES PROCÉDURES DU FAFCEA EN VIGUEUR POUR LES FORMATIONS DÉBUTANT À COMPTER DU 01/01/2021	DURÉE MAXIMALE (PAR STAGIAIRE ET PAR AN)	COÛT HORAIRE MAXIMUM (HORS TVA NON FINANCÉE)	MONTANT MAXIMUM PRIS EN CHARGE
STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Tous stages	50h	25€	1250€
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA		
STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Qualité	24h	15€	360€
*Gestion et management spécifique	24h	15€	360€
*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel hors site de l'entreprise et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	340€
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	340€
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	340€
STAGES SPÉCIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier</u> . Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		

PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES



Entre la CAPEB et MAAF PRO une histoire de **CONFIANCE !**

Assureur historique des artisans du bâtiment, MAAF PRO est à vos côtés pour vous conseiller et vous accompagner dans votre vie professionnelle comme dans votre vie privée.



MAAF disponible pour vous



en agence

Prenez rendez-vous sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi



au téléphone

3015 Service & appel gratuits du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.



sur votre espace client

Sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi



LES CAPEB DÉPARTEMENTALES À VOTRE ÉCOUTE !

CAPEB DU CHER

Esp de l'Aéroport
5 rue Didier Daurat
18000 BOURGES
☎ 02 48 50 04 38
☎ 02 48 50 00 31
✉ capeb18@wanadoo.fr

CAPEB DE L'EURE ET LOIR

8 rue Gutenberg
28600 LUISANT
☎ 02 37 88 18 30
☎ 02 37 35 11 12
✉ contacts@capeb28.fr



CAPEB DE L'INDRE

132 route de Blois
36000 CHÂTEAURoux
☎ 02 54 08 56 79
☎ 02 54 08 56 75
✉ capeb-indre@wanadoo.fr

CAPEB DE L'INDRE ET LOIRE

1, allée du Petit Cher
BP 70335
37553 SAINT AVERTIN CEDEX
☎ 02 47 37 88 75
☎ 02 47 38 73 97
✉ contact@capeb37.fr

CAPEB DU LOIR ET CHER

1 rue Franciade
41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
☎ 02 54 78 50 13
☎ 02 54 78 30 81
✉ contact@capeb41.fr

CAPEB DU LOIRET

42 rue de Coulmiers
45000 ORLÉANS
☎ 02 38 81 06 76
☎ 02 38 62 00 43
✉ contact@capebloiret.fr

CAPEB CENTRE-VAL DE LOIRE

42 rue de Coulmiers
45000 ORLÉANS
☎ 02 38 53 21 48
✉ accueil@capeb-centre.fr
🌐 www.capeb-centre.fr



SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DES CAPEB DEPARTEMENTALES



 / WWW.CAPEB-CENTRE.FR